

C : 24/06/2016

3- SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2016

Le 1^{er} juillet deux mil seize, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, CLAUDET, PASQUIER, RODRIGUES, TIXIER, HOUSSAIT.

ABSENTS EXCUSES : Mme GACOIN (procuration à M. GOSSE), M. GODARD (procuration à M. LACHEVRE), M. ADAM (procuration à Mme HOUSSAIT) M. METAYER (procuration à Mme DEL SOLE).

M. PASQUIER est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 7 avril est adopté à l'unanimité.

3-28 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2016/2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit pour l'année 2016/2017, les tarifs du restaurant scolaire :

Ecole Élémentaire :

- 1^{er} enfant : **2,80 €**
- 2^e enfant : **2,50 €**
- 3^e enfant et plus : **2,20 €**

Ecole Maternelle :

- 1^{er} enfant : **2,60 €**
- 2^e enfant : **2,40 €**
- 3^e enfant et plus : **2,10 €**

Adultes : **4,50 €**

3-29 ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE « TIPI » POUR LE PAIEMENT DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que dans un souci d'efficacité, de modernité et afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, il est souhaitable de pouvoir proposer un paiement en ligne par carte bancaire pour les repas pris à la cantine scolaire communale dès la rentrée scolaire 2016/2017.

L'accès se fait par le biais du site internet de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui assure la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

- Les avantages pour les usagers sont les suivants :
 - Service accessible 7j/7, 24h/24
 - Transactions sécurisées
 - Aucune formalité préalable
- Les avantages pour la collectivité et le comptable :
 - Amélioration du recouvrement
 - Image de modernité
 - Emargement automatique des titres.

Madame le Maire précise que le coût pour la collectivité, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de la transaction).

Pour mettre en place cette offre TIPI (Titres Payables par Internet), il est nécessaire de conclure une convention d'adhésion entre la Commune et la DGFIP.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité et la DGFIP.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la commune au programme TIPI (Titres payables par Internet) permettant le règlement de la cantine scolaire par carte bancaire en ligne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion entre la commune et la DGFIP ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des frais liés à l'utilisation de ce service seront inscrits à l'article 627 – SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES du Budget communal 2016.

3-30 PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET DE GESTION DU COLLEGE CHARCOT DU TRAIT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016, la dissolution du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait a été proposé par arrêté préfectoral du 19 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les organes délibérants de chaque collectivité membre du Syndicat doivent donner leur avis sur ce projet de dissolution. Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

EMET un avis favorable sur le projet de dissolution du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait.

3-31 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET INSTALLATIONS DE LA COMMUNE A LA METROPOLE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement

de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces mises à disposition et son autorisation à signer le dit procès-verbal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les procès-verbaux de transfert des biens et installations de la commune de YAINVILLE à la Métropole Rouen Normandie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal.

3-32 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création

de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes de Bihorel et du Trait.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

3-33 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est proposé que le Budget Principal de la Commune verse en 2016 une première avance de **270 000 €** au Budget Annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT.

Cette avance permettra au Budget annexe, dans l'attente de la commercialisation des lots, de financer sur 2016 une partie des opérations d'aménagement du lotissement, notamment les études et travaux de viabilisation des terrains, ces derniers devant démarrer au cours du dernier trimestre 2016.

Il est précisé que cette avance sera remboursée au Budget Principal de la Commune une fois la vente des lots réalisée et constatée sur le budget annexe.

Cette avance est effectuée par débit du compte 276348 - « AUTRES CREANCES IMMOBILISEES » du Budget Principal de la Commune et crédit du compte 16874 – « AUTRES EMPRUNTS » du Budget Annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **AUTORISE** le versement d'une avance de 270 000 € du Budget Principal de la Commune au Budget Annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT.

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette avance ont été inscrits à l'article 276348 -« AUTRES CREANCES IMMOBILISEES » du Budget Principal 2016 de la Commune.

3-34 INTERVENTION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA SECURITE ROUTIERE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE YAINVILLE ET L'INSPECTION D'ACADEMIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que la Police Municipale s'implique régulièrement dans des actions ponctuelles de prévention routière au sein de l'école élémentaire Jules Ferry.

Cette intervention de fonctionnaires territoriaux à l'école nécessite la signature d'une convention entre la Commune de Yainville et les

services de l'Inspection d'Académie.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention pour l'année scolaire 2016/2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **APPROUVE** la convention d'intervention de fonctionnaires territoriaux en milieu scolaire dans le cadre de la sécurité routière, établie entre la Commune de Yainville et l'Inspection d'Académie pour 2016/2017.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

3-35 CREATION D'UN POSTE NON TITULAIRE POUR LES BESOINS SAISONNIERS 2016

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose aux Conseil Municipal que pour pallier le déficit de personnel titulaire pendant la période de congés d'été 2016, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier.

Elle précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier d'une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire propose :

- la création d'un emploi non titulaire en qualité d'Adjoint Administratif 2^e classe à Temps Complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un mois, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- que la rémunération soit calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif de 2^e classe auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2016, d'un emploi non titulaire à Temps Complet pour assurer le remplacement du personnel titulaire pendant les congés d'été 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'un mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE du Budget Principal 2016 de la Commune.

3-36 FREQUENTATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « BARRE Y VA » DE RIVES-EN-SEINE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que, comme pour les deux années passées, les adultes de la Commune peuvent, sur demande faite en mairie, fréquenter gratuitement le centre aquatique intercommunal « Barre y va » de Rives-en-Seine durant la période estivale et plus précisément du 2 juillet 2016 au 4 septembre 2016.

Cela nécessite la signature d'une convention avec la Communauté de communes Caux-Vallée de Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Caux-Vallée de Seine.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal 2016 de la Commune.

3-37 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Elle précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relevé sur les bâtiments communaux. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Ayant entendu les explications de Madame le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

3-39 PARTICIPATION FINANCIERE 2016 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2016.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée depuis 1997 sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2016 une somme de 252,54 € (1098 habitants x 0,23 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016.
- **DIT** que cette dépense d'un montant de 252,54 € sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,...) du budget communal 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.